

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-28

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2012.....	70 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	16 200 €
Disponible.....	53 800 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 16 200 € :

Demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Acquisition d'un bâtiment au lieu dit « Les Marchats » pour l'aménagement du pôle intercommunal des services publics à Nègrepelisse. <u>Observation</u> : Dossier inscrit en convention territoriale du Pays Midi-Quercy Année 2009/Phase 3, validée en commissions permanentes des 29/03/10 et 24/10/11.	135 000 €	$135\,000 \times 12\%$ = <u>16 200 €</u>

TOTAL.....16 200 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,